

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer de nouveaux tarifs pour la location d'espaces en intérieur et extérieur dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Noël à Vaucelles » à l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif de location d'espaces en intérieur et extérieur de l'abbaye de Vaucelles dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Noël à Vaucelles » est fixé comme suit :

- 400 € pour un stand de 9m2 pendant 4 jours en intérieur,
- 270 € pour un stand de 6m2 pendant 4 jours en intérieur,
- 165 € pour un stand de 12m2 en extérieur sans accès à l'eau et l'électricité pendant 4 jours,
- 180 € pour un stand de 12m2 en extérieur avec accès à l'eau pendant 4 jours,
- 215 € pour un stand de 12m2 en extérieur avec accès à l'électricité pendant 4 jours,
- 235 € pour un stand de 12m2 en extérieur avec accès à l'eau et à l'électricité pendant 4 jours.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 10 juillet 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230710-230710H23280H1-AU

Date de réception en préfecture le : 10 juillet 2023

Affiché le : 10 juillet 2023